

Contrats Emploi Solidarité-Emplois Jeunes - Mesures d'accompagnement - Convention avec la Mission Locale de Besançon - Participation de la Ville au fonds mutualisé de formation des CES et des Emplois Jeunes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis la création des dispositifs TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et CES (Contrat Emploi Solidarité) et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au fonds mutualisé TUC, devenu en 1990 fonds mutualisé CES géré par la Mission Locale (500 F par mois et par jeune de moins de 26 ans et 500 F par mois et par personne de plus de 26 ans suivant des formations).

En 1997, la Ville de Besançon a également adhéré au fonds mutualisé pour les jeunes recrutés en emplois de ville, sur la base de 250 F par mois et par jeune.

Par ailleurs, une convention de développement d'activités pour l'emploi des jeunes a été signée entre l'Etat et la Ville de Besançon le 27 février 1998. Celle-ci prévoit la conversion des emplois de ville en emplois jeunes et la création de postes répondant à un besoin d'utilité publique, émergent ou non satisfait. Ainsi, cette première convention prévoit la signature de 36 contrats emplois jeunes.

Il est donc proposé :

- de maintenir la participation de la Ville au fonds mutualisé CES qui s'élèverait en 1998 à la somme de 195 000 F compte tenu du nombre de salariés accueillis en CES au cours de l'année 1997 (62 contrats échelonnés entre 3 et 12 mois dont 15 destinés à des plus de 26 ans).

- d'adhérer au fonds mutualisé emplois jeunes pour un montant identique à celui attribué pour les emplois de ville, soit 250 F par mois pour une durée de 5 ans. La somme s'élèverait pour 1998 à 76 750 F (arrondis à 77 000 F).

Les crédits nécessaires au versement de la subvention concernant les CES (195 000 F) figurent au chapitre 92.91.6574.20400 du budget primitif de l'exercice 1998. Ceux nécessaires au versement de la subvention concernant les emplois jeunes seront inscrits au chapitre 92.91.6574.98801.20400 qui sera alimenté par un transfert de :

* 41 000 F du chapitre 92.91.6574.20400

* 36 000 F du chapitre 92.022.64111.20400.

Une convention sera établie pour fixer les modalités de versement de cette somme au fonds mutualisé dès sa signature.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver ces propositions,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale et fixant les modalités de participation de la Ville au fonds mutualisé de formation CES et Emplois Jeunes pour 1998,

- décider de verser, dès signature de la convention, la somme de 272 000 F au fonds mutualisé de formation CES et Emplois Jeunes géré par la Mission Locale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1998.